

[Tableau de bord \(/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html\)](/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html)

[Créer un texte \(/intradef/creation-texte/0/etape-1.html\)](/intradef/creation-texte/0/etape-1.html)

[Créer un BOC \(/intradef/boc-etape-1.html\)](/intradef/boc-etape-1.html)

[Consolidation \(/intradef/administration/consolidation.html\)](/intradef/administration/consolidation.html)

[Màj Internet \(/intradef/maj/internet.html\)](/intradef/maj/internet.html)

[Administrer \(/intradef/administration.html\)](/intradef/administration.html)

[② AIDE EN LIGNE \(/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML\)](/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML)

[Accueil](#) (/) [BOC n°83](/boc/14825/83.html) (/boc/14825/83.html)

ARME2101891A fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

[> Télécharger au format PDF \(/texte/signé/339667/Sans%20titre.pdf\)](/texte/signé/339667/Sans%20titre.pdf)

En vigueur

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

division organisation ressources humaines



ARRÊTÉ fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Du 28 septembre 2021

NOR A R M E 2 1 0 1 8 9 1 A

Autre(s) version(s) :

Version n°1 du 30 octobre 2021 au 13 décembre 2021

OUVRIR

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- > Arrêté du 01 février 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/335962/Sans%20nom.html>)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 110.3.1.3. (/boem/6902.html#6902)

Référence de publication :

BOC n°83 du 29/10/2021

Le chef d'état-major des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R3231-10,

Arrête :

Art 1^{er} En application des dispositions de l'article R3231-10 du code de la défense, le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

.Art. 2. L'arrêté du 1er février 2021 ([\[^ \\(#top\\)\]\(#\)](https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/335962/Sans-</u></p></div><div data-bbox=)

[titre.html](#)) fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,
Thierry BURKHARD.*

ANNEXE



ANNEXE .

LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

(Modifié par l'arrêté du 21 octobre 2021, publié au BOC n° 89 du 10 décembre 2021).

I.- FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

1. Formations directement rattachées au chef d'état-major des armées.

Inspection des armées.

Commandement des opérations spéciales.
--

Direction de l'enseignement militaire supérieur.
--

2. État-major des armées - domaine de l'officier adjoint au major général des armées.

Commandement militaire de Balard.

3. État-major des armées - domaine des opérations.

Commandement pour les opérations interarmées.

Établissement géographique interarmées.

Centre interarmées du soutien météo-océanographique des forces.

Centre interarmées de concepts, de doctrine et d'expérimentation.

Centre du soutien des opérations et des acheminements.
--

4. État-major des armées - domaine de la performance.

Centre interarmées de coordination du soutien.
--

^ (#top)

Centre d'identification des matériels de la défense.

Commissariat général aux transports.

5. État-major des armées - domaine des relations internationales militaires.

Soutien national OTAN - *Allied Command Operations*.

Soutien national OTAN - *Allied Command Transformation*.

6. État-major des armées - domaine de la cyberdéfense.

Groupement de la cyberdéfense des armées.

7. Outre-mer et étranger.

États-majors interarmées auprès des commandements permanents interarmées hors métropole

Unité de commandement et de coopération opérationnelle au Sénégal.

En opérations extérieures, les formations administratives relevant du commandement du contingent national (*national contingent commander*) ou du commandant de force, dont la liste est précisée dans une directive administrative et logistique.

8. Organisation territoriale interarmées de défense - métropole.

État-major interarmées de zone de défense et de sécurité Nord.

États-majors de zone de défense Paris, Metz, Lyon, Rennes, Bordeaux et Marseille.

9. Direction du renseignement militaire.

Direction du renseignement militaire.

Centre de formation interarmées au renseignement.

[^ \(#top\)](#)

Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie.

Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques.

Centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain.

Centre de recherche et d'analyse du cyberspace.

Centre de renseignement géospatial interarmées.

Détachements avancés des transmissions.

10. Service interarmées des munitions.

Service interarmées des munitions : échelon de direction.

Service interarmées des munitions : établissements principaux des munitions.

11. Direction de la maintenance aéronautique.

Direction de la maintenance aéronautique.

12. Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Centre national du soutien opérationnel.

Pôle opérationnel « développement ».

Pôle opérationnel « sécurité et administration ».

Pôle opérationnel « espace numérique de travail ».

[^ \(#top\)](#)

Pôle opérationnel « hébergement ».

Pôle opérationnel « réseaux transport et desserte ».

État-Major Opérationnel.

« Service ingénierie contractuelle et logistique ».

« Service projets ».

Directions interarmées de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense en métropole, outre-mer et à l'étranger.

13. Service de l'énergie opérationnelle.

Direction du service de l'énergie opérationnelle.

Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle.

Centre de soutien technique et administratif.

Centre d'expertise technique du service de l'énergie opérationnelle.

Base pétrolière interarmées.

Détachements du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire métropolitain.

14. Service de santé des armées.

Direction centrale du service de santé des armées.

Inspection du service de santé des armées.

[^ \(#top\)](#)

Département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées.
Direction de la médecine des forces.
Direction des hôpitaux.
Direction de la formation de la recherche et de l'innovation.
Direction des approvisionnements en produits de santé.
Direction des systèmes d'information et du numérique.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Centre expert des ressources humaines.
Centres médicaux des armées.
Chefferie du service de santé de la force d'action navale.
Chefferie du service de santé des forces sous-marines.
1 ^{ère} chefferie du service de santé.
Directions interarmées du service de santé hors du territoire métropolitain.
Centre médical interarmées des éléments français au Gabon.
Centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.
Service de protection radiologique des armées.

[^ \(#top\)](#)

Hôpitaux des armées.
Service des archives médicales hospitalières des armées.
Écoles militaires de santé de Lyon-Bron.
École du Val-de-Grâce.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Pharmacie centrale des armées.
Plate-forme achats-finances-Santé.
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées.
Centre de transfusion sanguine des armées.

15. Service du commissariat des armées.

Direction centrale.
Centres interarmées du soutien.
Plates-formes commissariat.
Plate-forme affrètement et transport.
Services locaux du contentieux.
Établissement national de la solde.



Centre interarmées de la solde.
Établissements logistiques du commissariat des armées.
Établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées.
Laboratoire du commissariat des armées.
Groupements de soutien de base de défense en métropole et hors du territoire métropolitain.
École des commissaires des armées.
École des fourriers.

II. - FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES ET PLACÉES POUR EMPLOI AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ EXTÉRIEURE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Formations du service militaire adapté.